



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Service eau et risques**

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

[genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits  
du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 décembre 2023, sur le barrage des Camboux,  
sur la commune de Saint-Cécile-d'Andorge**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

**VU** L'arrêté préfectoral n°30-2021-12-29-00001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2022 en date du 29 décembre 2021.

**VU** Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision préfectorale n° 2023-SF-AG03 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 23 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**VU** La demande d'autorisation du 27 septembre 2023 de la fédération de pêche du Gard, au profit de l'association Cévennes carpe située au lieu-dit Pallières sur la commune de Les Salles-du-Gardon, relative à l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits durant la période du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 décembre 2023, sur le barrage des Camboux, sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge et de ses compléments en date des 27, 28 septembre 2023 et du 2 octobre 2023.

**VU** L'autorisation de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard » de Les Salles-du-Gardon, en date du 25 septembre 2023, pour organisation par l'association « Cévenne carpe » d'un concours de pêche d'enduro carpe, en l'honneur du téléthon, sur les barrages des Camboux, sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, durant les nuits du vendredi 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023.

**VU** L'avis favorable sous réserve du président de la fédération de pêche du Gard en date du 28 septembre 2023.

**VU** L'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée en date du 5 octobre 2023.

**VU** L'avis favorable sous réserve de l'office français de la biodiversité-service départemental du Gard, en date du 9 octobre 2023.

**Considérant** Que le parcours de pêche à la carpe de nuit est ouvert durant la période du 1<sup>er</sup> au 17 septembre 2023 sur le barrage des Camboux, sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, en rive gauche du lieu-dit « Le Tir à l'Arc » jusqu'à 80 m en amont de ce point. Sous réserve du respect de la distance minimum de sécurité à observer depuis les ouvrages hydrauliques, rappelée dans l'article 4-7-9 de l'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-06-00003 » encadrant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2023

**Considérant** Que l'association « Cévennes carpe » souhaite organiser un concours d'enduro carpe les nuits du vendredi 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023, sur le barrage des Camboux, sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

**Considérant** Que l'ensemble des fonds recueillis par l'association « Cévennes carpe » lors de ce concours d'enduro carpe sont versés à l'AFM téléthon.

**Considérant** Que l'association « Cévennes carpe » organise un concours d'enduro carpe sur les baux de la fédération de pêche du Gard en accord avec cette dernière.

**Considérant** Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation**

Monsieur Mickaël ARBOD, président de l'association « Cévennes carpe », bénéficiaire de l'autorisation, dont le siège se situe au lieu-dit Pallières – 30110 Les Salles-du-Gardon, est autorisé à organiser un concours de pêche d'enduro carpe de nuit, sur le barrage des Camboux, sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

### **ARTICLE 2 : Responsables et représentants de la pêche**

\* Monsieur Mickaël ARBOD, président de l'association « Cévennes carpe » située les Salles-du-Gardon.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable durant la période suivante :

\* Nuits du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 décembre 2023.

### **ARTICLE 4: Objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire organise, en l'honneur du téléthon, un concours d'enduro carpe deux nuits, sur le barrage des Camboux, sur la commune de Saint-Cécile-d'Andorge.

## **ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures**

Ce concours est organisé sur les lieux suivants (voir également plans de localisations en annexe) :

Poste 2 : 44.234018 ; 3.985830  
Poste 3 : 44.234357 ; 3.985698  
Poste 4 : 44.234623 ; 3.985586  
Poste 5 : 44.235324 ; 3.985736  
Poste 6 : 44.236492 ; 3.985586  
Poste 7 : 44.237293 ; 3.986573  
Poste 8 : 44.237818 ; 3.986571  
Poste 9 : 44.238373 ; 3.986273  
Poste 10 : 44.240895 ; 3.984906  
Poste 11 : 44.241922 ; 3.985273  
Poste 12 : 44.242595 ; 3.985196  
Poste 13 : 44.242997 ; 3.985507  
Poste 14 : 44.243507 ; 3.985313

## **ARTICLE 6 : Moyens de sécurité**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le risque possible de crue du Gardon d'Alès et sur la nécessité de consulter le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ( territoire Rhône-méditerranée/Grand Delta) afin de consulter les éventuelles vigilances et de prendre les mesures correspondantes, pouvant aller jusqu'à l'annulation de la manifestation en fonction du risque de crue.

## **ARTICLE 7 : Prescriptions spécifiques**

Le bénéficiaire est autorisé à pêcher l'enduro carpe, sous réserve que les prescriptions ci-dessous soit respectées :

- \* L'enduro carpe est l'unique espèce piscicole autorisée à être pêchée.
- \* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces.
- \* Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- \* En absence de commissaires, les pesées des enduros carpes s'effectuent par les pêcheurs du poste d'à côté.
- \* Les organisateurs s'assurent de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant.
- \* Le nombre maximum de cannes autorisé est fixé à quatre.
- \* Il est formellement interdit d'effectuer des feux au sol et de mettre en fonction des barbecues, afin d'éviter tout départ de feux à proximité de zones boisées.

## **ARTICLE 8 : Destination des captures**

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

## **ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

## **ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **ARTICLE 12 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

## **ARTICLE 13: Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 14 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie à l'office français de la biodiversité, à la fédération de pêche du Gard, au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, de l'AAPPMA les pêcheurs du haut Gard à la Grand Combe ainsi qu'aux communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades.

Nîmes, le 17 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau et risques,

SIGNE

Vincent COURTRAY